

Délibération du 16 Février 2024

délibération **N°2024-06 C**

objet **Signature d'une convention avec chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets pour acter les principes et obligations exigées par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle**

- Date de convocation : le 09 février 2024
- Date de publication : le 23 février 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 février 2024 s'est réuni le 16 février 2024 à 14 h 00 salle de réunion du service des eaux de Grand Chambéry, 298 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 23

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	Florence BOURGEOIS
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	GUIGUE Thibaut
	CARDE Daniel
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	FAUGE Alexandre
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 7

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; DAL BIANCO Serge ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 8

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe

Délibération du 16 février 2024

délibération **N°2024-06 C**

objet **Signature d'une convention avec chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets pour acter les principes et obligations exigés par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) liant CITEO/Adelphe et chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets depuis le 1er janvier 2018, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets du fait du transfert de la compétence traitement au syndicat mixte.

Le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de cinq avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges. Le terme actuel du Contrat a été fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société Agréée pour l'année 2023.

Le cahier des charges applicable à compter du 1er janvier 2024 prévoit que la coordination des éco-organismes de la Filière (Citeo et Leko) devra être réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, proposant un contrat-type unique à destination des collectivités locales. Ce contrat-type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la Filière.

Dans ces conditions, sous réserve du ré agrément des éco-organismes de la Filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un Contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat-type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Aussi, Citeo propose de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance et de son avenant pour l'année 2024, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » pour désigner Savoie Déchets comme repreneur des métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec des entreprises pour la revente des métaux ferreux et non-ferreux.

Aussi, une convention individuelle doit être établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents : cette convention désigne Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention fixe également les principes et obligations exigés par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle, afin que les collectivités obtiennent les soutiens correspondants.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu la délibération n°2018-09C du comité syndical du 18 janvier 2018, relative à « la signature des

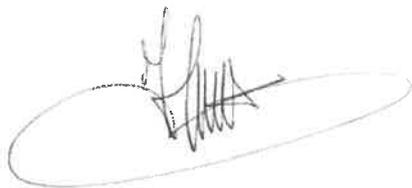
contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème F Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2018 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention individuelle avec chaque collectivité adhérente désignant Savoie Déchets comme repeneur des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, suite à la signature de l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) entre CITEO/Adelphe et la collectivité qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : autorise la Présidente à signer les conventions engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repeneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens CITEO/Adelphe par les collectivités adhérentes et de les solliciter en ce sens.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc DRIVET



La Présidente,
Marie BENEVEISE

